

**Arrêté temporaire n°2026-114
Portant réglementation du stationnement**

RUE PAUL DOUMER (D53)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 04/03/2026 émise par AUBOISE DE DEMENAGEMENTS demeurant 8, rue Marc Verdier 10150 PONT-SAINTE-MARIE représentée par Madame Florine THIESSON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'autorisation de stationnement délivrée à Auboise de déménagements rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/04/2026 RUE PAUL DOUMER (D53),

ARRÊTE

Article 1

Le 17/04/2026, 8h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent au 53 rue RUE PAUL DOUMER (D53) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les 2 places de stationnement en face du n°53. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AUBOISE DE DEMENAGEMENTS.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 06 mars 2026

MAGLOIRE //

DIFFUSION:

- AUBOISE DE DEMENAGEMENTS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.